



Divorce, Tentative de conciliation

Par **jeunet78**, le **02/02/2011** à **10:47**

Bonjour,

J'ai une séance de tentative de conciliation pour mon divorce, et je n'ai toujours pas d'avocat. Mes questions sont :

1/ si je n'ai pas d'avocat, est ce grave?

2/ Pourrais je accepter le principe du divorce, même sans être assisté par un avocat?

3/ Ma femme est la demandeuse, elle habite à Strasbourg, et moi je n'y habite plus depuis un moment. L'audience se passera au TGI de Strasbourg. Le juge est il compétent pour statuer?

Merci pour votre réponse.

Par **Claralea**, le **02/02/2011** à **11:48**

Pour divorcer, un avocat est obligatoire mais si vous divorcez par consentement mutuel, vous pouvez avoir le meme avocat et vous partagerez les frais.

Avez vous des enfants, des biens en commun ?

Par **001**, le **02/02/2011** à **11:56**

bonjour,

sans avocat, vous ne pouvez accepter le principe du divorce. madame devra envisager contre vous un divorce pour faute ou pour rupture du lien conjugal.

le tribunal compétent est le lieu de résidence des époux, des enfants mineurs ou a défaut du défendeur.

Par **jeunet78**, le **02/02/2011** à **12:39**

Merci pour ses réponses.

Donc si je comprends bien, la demande doit se faire au tribunal de mon lieu de résidence, puisqu'on n'a pas d'enfants.

Suis je obligé du coup me présenter devant le juge?

Merci pour votre réponse

Par **Domil**, le **02/02/2011** à **14:00**

[citation]Donc si je comprends bien, la demande doit se faire au tribunal de mon lieu de résidence, puisqu'on n'a pas d'enfants. [/citation]

Certes mais le domicile conjugal était où ?